



28 septembre 2021

Primes d'assurance-maladie 2022

Diminution de la prime moyenne en Valais

Après des années d'augmentations consécutives, les primes d'assurance-maladie vont diminuer en Valais en 2022. La prime moyenne adulte baissera de 3,30 francs par mois (-0,9%) pour se situer à 356 francs. Cette diminution s'explique principalement par la pandémie de COVID-19 qui a provoqué une baisse dans les activités habituelles des hôpitaux et des cabinets médicaux, ainsi qu'un report de charges sur les finances cantonales. Le canton du Valais a en effet financé les coûts des hôpitaux et des établissements médico-sociaux (EMS) engendrés par la crise sanitaire. Pour 2022, le Conseil d'Etat propose d'allouer 9,8 millions de francs supplémentaires à la réduction individuelle des primes pour soutenir les personnes de condition économique modeste, notamment celles durement touchées économiquement par la pandémie.

Les décisions prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, notamment la suspension de l'activité élective des hôpitaux, ont eu un impact sur les coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et engendré des économies pour les assureurs. Les coûts AOS liés à l'activité hospitalière stationnaire et à celle des médecins en cabinet ont diminué de respectivement 3,8% et 3,5% en 2020. Les coûts par assuré à charge de l'AOS ont diminué de 0,6% en 2020. En outre, une partie des coûts engendrés par la pandémie a été prise en charge par les pouvoirs publics et non par les assureurs-maladie. Le canton du Valais a ainsi débloqué, pour l'année 2020, plus de 60 millions de francs pour financer les pertes de recettes des hôpitaux et des EMS, ainsi que l'achat de matériel de protection pour les professionnels de santé. Ce montant, financé par l'impôt, a permis aux coûts à charge de l'AOS de diminuer. La baisse de la prime moyenne d'assurance-maladie en 2022 en est le reflet et permet une redistribution de ce qui a été financé par l'assuré-contribuable durant cette crise.

Tarifs 2022 pour le Valais :

| Prime moyenne | En francs | Différence en francs | Différence en % |
|----------------------------|------------|----------------------|-----------------|
| Adultes | CHF 355,70 | CHF -3,30 | -0,9 % |
| Jeunes adultes (19-25 ans) | CHF 259,80 | CHF -3,60 | -1,4 % |
| Enfants (0-18 ans) | CHF 91,80 | CHF -0,40 | -0,5 % |

Seuls les cantons de Bâle-ville et de Genève connaîtront une baisse de leur prime moyenne adulte plus importante en francs que celle du Valais (Bâle : -11,40 francs ; Genève : -8,90 francs). Au niveau suisse, la prime moyenne adulte diminuera de 1,20 francs (-0,3%). La prime moyenne adulte valaisanne sera de 18 francs par mois inférieure à la moyenne suisse. En 2022, quatorze cantons auront une prime moyenne adulte inférieure à celle du Valais. Au niveau romand, le Valais aura la prime moyenne la plus avantageuse après le canton de Fribourg.



Alléger la charge dans le budget d'un plus grand nombre de ménages

Afin d'aider les personnes de condition économique modeste à payer leurs primes d'assurance-maladie, le Conseil d'Etat propose d'allouer 9,8 millions de francs supplémentaires aux subsides de l'assurance-maladie pour l'année 2022. Ce montant permettra de soutenir les personnes de condition économique modeste, les bénéficiaires de l'aide sociale ou de prestations complémentaires à l'AVS/AI ainsi que les personnes particulièrement touchées économiquement par la crise du COVID-19. Le Grand Conseil se prononcera ainsi sur un montant total de 235,4 millions de francs en décembre.

Comparer les primes d'assurance-maladie

En choisissant l'assureur-maladie proposant la prime la plus basse, un assuré peut économiser jusqu'à près de 140 francs par mois. Opter pour une franchise à option (2'500 francs maximum par année) ou pour un autre modèle d'assurance (médecin de famille, consultation téléphonique préalable, etc.) permet également de réaliser des économies sur les primes.

Le Département de la santé rappelle que, pour l'assurance de base, le catalogue des prestations remboursées est identique, quel que soit l'assureur-maladie. L'assuré qui souhaite changer d'assurance de base peut le faire, sans restriction ni pénalité, quels que soient son âge, son sexe ou son état de santé, à condition qu'il soit à jour avec le paiement de ses primes. L'assureur ne peut pas refuser une demande d'affiliation, même si l'assuré a un traitement médical en cours. La résiliation ou demande de modification doit parvenir à l'assureur avant le 30 novembre 2021 (date de réception du courrier). Il est conseillé d'envoyer sa lettre de résiliation en courrier recommandé avant la mi-novembre.

La liste des primes par assureur ainsi que des modèles de lettre pour résilier son assurance et s'affilier à une autre caisse-maladie sont disponibles sur <https://www.vs.ch/fr/web/ssp/primes>. Il est également conseillé d'utiliser le comparateur de primes mis à disposition par la Confédération et disponible sur www.priminfo.admin.ch.

La prime moyenne prend en compte tous les modèles de l'assurance de base, à savoir également ceux présentant des franchises élevées et un choix limité de fournisseurs de prestations. Elle tient ainsi compte du fait que plus de trois quarts des personnes adultes choisissent une franchise à option, un modèle d'assurance particulier (médecin de famille, Telmed) ou une combinaison des deux.

Personnes de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
027 606 50 95

Victor Fournier, chef du Service de la santé publique, 078 722 38 83